

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024
Rapporteur :
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Participation de Quimper Bretagne Occidentale au Tour de France Féminin 2025

Quimper Bretagne Occidentale accueillera, sur son territoire, l'arrivée de la deuxième étape du Tour de France Femmes le 27 juillet 2025. Cet évènement sportif international, qui rassemble un très large public et qui bénéficie d'une médiatisation importante, nécessite la mise en place d'une organisation spécifique.

Pour la première fois dans l'histoire du Tour de France Femmes, le Grand Départ s'organisera à l'échelle d'une région entière, avec trois étapes en Bretagne, selon un parcours qui sillonnera deux départements bretons et mettra en valeur 5 villes étapes.

Cette quatrième édition, qui s'élancera le samedi 26 juillet 2025, débutera dans le Morbihan (Vannes). Le lendemain, le peloton fera route vers le Finistère avec une 2^{ème} étape programmée entre Brest et Quimper (130 km), où l'arrivée sera jugée en haut de la bosse de Stang-Bihan, terme habituel du Tour de Finistère. Enfin, le lundi 28 juillet, le Tour féminin quittera la Bretagne pour une destination encore inconnue, après s'être élancé depuis La Gacilly, en Ille-et-Vilaine.

Quimper Bretagne Occidentale et le Tour de France, c'est une histoire de passion : quatre départs d'étape (1958, 1962, 1965 et 1991) et trois arrivées (1991, 2004 et 2018). En 2021, il ne s'y arrête pas mais parcourt son territoire. Et pour la première fois, il accueillera le tour de France femmes en 2025.

Cet évènement, très médiatisé, permettra à l'agglomération :

- de valoriser le sport féminin et la politique volontariste de la collectivité en matière d'égalité hommes/femmes ;
- de faire rayonner et de valoriser le territoire ;

- d'animer et de fédérer le territoire grâce à un évènement d'envergure internationale ;
- de valoriser la politique volontariste de la collectivité en matière de sport ;
- de fédérer un grand nombre d'acteurs du territoire autour de cet évènement.

Quimper Bretagne Occidentale aura la charge, sur son territoire, d'assurer l'accueil, l'animation et la sécurisation de l'étape Quimpéroise du Tour de France Femmes 2025.

I/ L'organisation du projet

Afin de préparer au mieux cet évènement, qui va réunir un nombre important d'acteurs, il a été décidé de mettre en place des instances. Celles-ci seront chargées d'assurer la phase préparatoire et le suivi de ce projet.

Ainsi, deux commanditaires (Jean-Luc LECLERC - vice-président délégué au tourisme et Christelle QUERE – 6^{ème} adjointe chargée des pratiques sportives), une Directrice de projet (Aurore DURDON – DGA Solidarité) et un Chef de projet (Philippe LE PAPE – Directeur des Sports) ont été désignés pour mener ce projet. Ces derniers seront chargés, respectivement, de piloter les différentes instances mises en place, à savoir : une équipe projet, un comité technique et un comité de pilotage. Pour information, une première réunion de l'équipe projet est fixée au 3 septembre 2024. Le calendrier des instances sera déterminé lors de cette première réunion.

Une note de cadrage a été rédigée afin de définir les aspects essentiels de ce projet, à savoir : les objectifs, les acteurs, les enjeux, les ressources, les étapes et le calendrier prévisionnel, le plan de communication et les indicateurs de suivi.

Des points d'étape seront réalisés assez régulièrement et feront l'objet d'une information au bureau municipal, afin de faire part de l'évolution du projet, mais aussi d'apporter toutes les précisions nécessaires.

Pour information, une rencontre technique avec la société Amaury Sport Organisation (ASO) a eu lieu au début du mois de septembre, afin de déterminer précisément le parcours qui sera emprunté. Outre ce point essentiel (le circuit), un plan d'aménagement de la zone d'arrivée devra être identifié.

II/ La mise en place d'une convention de délégation de responsabilité entre la Région Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale

La région Bretagne a conclu un contrat cadre avec la société Amaury Sport Organisation (ASO), dans le cadre de l'accueil du Grand Départ de la quatrième édition du Tour de France Féminin. La Région Bretagne a été désignée « Collectivité Hôte » et également interlocutrice auprès d'ASO, en lui conférant un rôle de coordination des collectivités partenaires (départements, métropoles et villes étapes). Quimper Bretagne Occidentale fait partie des collectivités partenaires.

La convention entre la Région Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale vise à remettre à Quimper Bretagne Occidentale, une partie des droits acquis par la Région Bretagne par le contrat conclu avec ASO.

Cette convention a pour objet de définir :

- les droits et responsabilités respectives des parties ;
- les engagements de l'agglomération (animation, concert, aménagement de l'espace public...). A noter que cette arrivée est prévue à la date initialement programmée du Festival de Cornouaille ;
- la participation de l'agglomération soit 54 000 € TTC (et de la ville de Quimper pour le même montant) à la Région Bretagne. Le montant global de cette participation est fixé à 108 000 € TTC.

En vue de procéder elle-même au paiement d'ASO selon le calendrier établi, la Région Bretagne procèdera à :

- un premier appel de fonds, à hauteur de 30% de la somme globale, à la date de signature de la présente convention ;
- un second appel de fonds, à hauteur de 30% de la somme globale, avant le 1er décembre 2024 ;
- un troisième appel de fonds, à hauteur de 40% de la somme globale, avant le 1er juillet 2025.

Les règlements seront effectués sur le compte de la Région Bretagne.

Dans le cadre de la compétence de Quimper Bretagne Occidentale « Rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale », après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention de délégation avec la Région Bretagne ;
- 2 - d'accorder le versement de la subvention, d'un montant de 54 000 €.